

Facture : Les mentions obligatoires

Voici un exemple de facture pour laquelle les mentions obligatoires sont surlignées :

Nom de la société + forme juridique (émetteur facture)

Adresse de la société (siège social)

Coordonnées

Numéro SIREN + RCS GRENOBLE (exemple)

N° de TVA intracommunautaire :

Nom du client

Adresse du client

N° de TVA intracommunautaire du client (si auto-liquidation de la TVA)

Date de la facture

Facture n°XXXX

Relative au bon de commande n°YYYY (si un bon existe)

Code	Désignation produit/prestation	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant HT
A1	Ecran PC	2	120 €	20%	240 €
A2	Croissants	10	0,3 €	5.5%	3 €
Remise globale					0%
Frais de transport (ou d'emballage)					0€
Total HT					243,00 €
Total TVA					48,17 €
Total TTC					291,17 €

Jour effectif de livraison (ou de fin d'exécution de la prestation)

Détail de la TVA		
MONTANT HT	TAUX	MONTANT TVA
3 €	5,5%	0,17€
	10%	
240 €	20%	48 €

A régler au plus tard le jj/mm/aaaa

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de X % par mois de retard (généralement entre 10 et 15%).

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due.

Conditions d'escompte : X % par mois entier en cas de règlement anticipé. (facultatif)

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom, par virement ou par carte bancaire

Mentions spécifiques :

- **En cas de franchise de TVA** : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI »
- **En cas d'autoliquidation de la TVA** : « Autoliquidation de la TVA »
- **En cas de vente de biens à un client européen** : « Exonération TVA, art. 262 ter-I du code général des impôts »
- **En cas de prestation de service à un client européen** : « Autoliquidation par le preneur (art. 238-2 du CGI) »
- **En cas d'exportation** : « Exportation, exonération de TVA »
- **Si prestataire de services qui opte pour la déclaration de TVA sur les débits** : « Option pour les débits » ;
- **En cas de vente de produits ou d'équipements électroniques** : « Eco-participation DEE »

Notions essentielles :

- **Une facture doit être délivrée** :
 - Dès la réalisation de la livraison du bien ou de la prestation de services.
 - En cas de facturation périodique, le délai de facturation est d'1 mois ;
- **Une facture n'est plus modifiable une fois validée** : Les factures ne doivent donc pas être établies sur Excel, Word... Il convient d'utiliser un logiciel spécifique agréé fiscalement.
- **Ventes de bien à un particulier** :
 - Facture non obligatoire (sauf si le client la demande ou pour les ventes hors de France)
 - Il convient de mentionner la garantie légale de conformité de 2 ans minimum pour certains produits ;
- **Prestations de services à un particulier** : facture obligatoire à partir de 25euros (ou sur demande du client) ;
- **La numérotation** des factures est représentée par un **numéro unique basé sur une séquence chronologique continue**, sans rupture. Il n'est pas possible d'émettre des factures a posteriori. Deux factures distinctes ne peuvent pas avoir le même numéro ;
- **Mode de paiement** :
 - Espèce (dans la limite de 1 000euros) ;
 - Chèques ;
 - Virement bancaire ;
 - Effet de commerce (=LCR/traité).

Sanctions encourues en cas de non-respect des mentions obligatoires :

- Amende fiscale de 15€ par mention manquante ou inexacte ;
- 75 000 euros d'amende pour une personne physique (375 000€ si personne morale).

Sources et compléments :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

Délais de paiement entre professionnels

La facture indique le délai de paiement (il s'agit d'une mention obligatoire). Les différentes options sont :

- **Paiement comptant** au jour de livraison ou de fin de prestation ;
- **Délai de paiement légal** (non négocié) : **max 30 jours** (calendaires) après la réception des marchandises (ou fin de prestation) ;
- Délai de paiement **mentionné dans les CGV** : **max 60 jours nets** (calendaires) après date d'émission de la facture ;
- Délai de paiement **négocié et mentionné dans le contrat** : **max 45 jours** fin de mois après date d'émission de la facture.
 - Précision : il s'agit ici de durées maximales autorisées par la loi. Les entreprises ne peuvent donc pas accorder de délais supplémentaires de paiement. Sauf secteurs d'activité spécifiques, on ne peut donc pas envisager un délai de paiement de 90 jours par exemple.

i- Cas des factures périodiques : Le délai de paiement maximum des factures périodiques est de 45 jours après émission de la facture.

ii- Particularités : Il existe des délais de paiement spécifiques pour certains secteurs d'activité tels que l'alimentation et la boisson, le transport, les secteurs saisonniers et pour les achats en franchise de TVA.

Le dépassement des délais légaux et l'absence de mention des pénalités de retard sont passibles d'une amende administrative :

- 75 000 € pour une personne physique ;
- 2 millions € pour une personne morale.

Sources et compléments :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211#:~:text=Le%20d%C3%A9lai%20de%20paiement%20est,il%20est%20pr%C3%A9cis%C3%A9%20au%20contrat.>